

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°58-2024-132

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE /**

58-2024-04-04-00010 - Delibération 2024-333 approbation du rapport de gestion et du compte administratif 2023 (2 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME**

58-2024-06-05-00005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, Directeur des services du Cabinet (4 pages) Page 6

58-2024-06-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI, Sous-préfète de Château-Chinon (6 pages) Page 11

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-04-04-00010

Delibération 2024-333 approbation du rapport  
de gestion et du compte administratif 2023

{signataire}

# B I B R A C T E

Établissement Public de Coopération Culturelle  
Siège : Centre archéologique européen  
58370 GLUX-EN-GLENNE  
RCS NEVERS B 501 715 445

Délibération  
n°2024 – 333

## Approbation du rapport de gestion et du compte administratif 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 10h30, le Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle BIBRACTE s'est réuni pour partie au Centre archéologique européen, pour partie en visioconférence, sur convocation de Monsieur Claude BALAND, Président du Conseil d'Administration.

**Étaient présents [en visioconférence pour les personnes signalées par un astérisque (\*)] :**

### L'État représenté par :

- Monsieur Franck ROBINE, Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté et Préfet de Côte d'Or, représenté par Monsieur Marc TALON, Conservateur régional de l'archéologie, Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Jean-François HEBERT, Directeur général des Patrimoines et de l'Architecture au Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Godefroy LISSANDRE, Sous-Directeur de l'Archéologie,
- Monsieur Michaël GALY, Préfet de la Nièvre, représenté par Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon,
- Monsieur Jean-Baptiste CONSTANT, Sous-Préfet d'Autun, pouvoir à Madame Yosr KBAIRI,
- Madame Coralie BURNOD, Directrice départementale des Finances publiques de la Nièvre,
- Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Madame Jenny KAURIN, Conservatrice du patrimoine, Direction régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

### Le Conseil Départemental de la Nièvre représenté par :

- Monsieur Wilfried SEJEAU, Vice-Président du Conseil départemental, en charge des Collèges et de l'Éducation, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur.

### Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire représenté par :

- Madame Catherine AMIOT, Vice-Présidente et Conseillère départementale du canton d'Autun 1.

### Le Parc Naturel Régional du Morvan représenté par :

- Monsieur René BLANCHOT, Membre du Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan.

### Le Centre des monuments Nationaux représenté par :

- Monsieur Benoît-Henry PAPOUNAUD, Administrateur de l'Abbaye et du Musée d'Art et d'Archéologie de Cluny, pouvoir à Monsieur Claude BALAND.

### Les personnalités qualifiées :

- Monsieur Claude BALAND, Préfet honoraire, Président de Bibracte EPCC,
- Madame Marie CORNU, Directrice de recherches au CNRS,
- Monsieur Roger GOUDIARD, Agroéconomiste, ancien cadre de l'Agence française du Développement (AFD), pouvoir à Madame Marie CORNU,
- Madame Anne PARIENTE, Archéologue, Ancienne Directrice du Service archéologique municipal de la ville de Lyon,
- Monsieur Jean PLUMIER, Archéologue, Chargé de mission pour le Gouvernement Wallon (Belgique), pouvoir à Madame Anne PARIENTE.

### Les représentants du personnel :

- Madame Valérie ALLEOS,
- Madame Elodie DELHOMMEAU, pouvoir à Madame Valérie ALLEOS.

Délibération n°2024 – 333

1 / 2

**Assistaient également au Conseil d'administration les personnes suivantes :**

- Monsieur Thomas CHARENTON, Chef du service de l'Inventaire et du Patrimoine à la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur Yann CUSSEY, Chargé de mission Valorisation du patrimoine à la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Madame Amélie FOULET, Cheffe du service des Musées et du Patrimoine culturel, Conseil départemental de la Nièvre,
- Monsieur Jean-François JONDEAU, Responsable du service Publicité foncière et Enregistrement au Centre des Finances publiques de Nevers,
- Madame Aymée ROGE, Directrice régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté \*,
- Monsieur Ludovic VAUDOUR, Expert-comptable, cabinet COGEP,
- Monsieur Vincent GUICHARD, Directeur général, Bibracte,
- Madame Sophie GRANGE, Directrice générale adjointe, Bibracte,
- Monsieur Guillaume ORARD, Agent comptable, Bibracte,
- Madame Carine GENIN, Responsable de la gestion des ressources humaines et comptable, Bibracte, secrétaire de séance,
- Monsieur Bruno MOREAU, Responsable des achats et du budget, Bibracte.

Monsieur Baland constate que le quorum est atteint et que le Conseil d'Administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le rapport de gestion et le compte administratif de l'exercice 2023. Il valide l'affectation du résultat de l'exercice au poste « Report à nouveau » pour un montant de - 38.206,61 €, ce poste étant ainsi porté à - 35.272,67 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Le Président  
Claude BALAND



Le Directeur Général  
Vincent GUICHARD



Délibération n° 2024 – 333  
2 / 2

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-06-05-00005

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Yoann SATURNIN de BALLANGEN, Directeur des  
services du Cabinet

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle de coordination interministérielle

Affaire suivie par Martine TORRES  
Tél : 03 86 60 72 06  
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
DSC MG 3

### Arrêté

portant délégation de signature à Monsieur Yoann SATURNIN de BALLANGEN  
Directeur des services du cabinet

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** la note d'affectation du 12 août 2021 nommant **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** en qualité de Directeur des services du cabinet ;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de pôle, chefs de bureau, chefs de mission et agents de la Préfecture ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

### A R R Ê T É

#### Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, Directeur des services du cabinet, à l'effet de signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du Préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet du Préfet et des services rattachés au cabinet, et relevant des attributions du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des correspondances aux parlementaires ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- les propositions de candidature pour les échelons or, argent et bronze de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- les appréciations des autorités préfectorales en vue des propositions de nomination et de promotion au sein de l'Ordre des Palmes Académiques ;
- la présidence et les correspondances et procès-verbaux de la commission départementale de la sécurité routière et de ses sections spécialisées;
- les arrêtés d'homologation des circuits pour les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteurs et les arrêtés d'autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteurs,
- les récépissés des manifestations sportives motorisées et des grands rassemblements soumis à déclaration ;
- la présidence et les procès verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;
- les décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement ;
- les réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence des soins ;
- les décisions et les actes relatifs à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique, prévention et gestion des crises ;
- les décisions relevant de la sécurité routière ;
- les décisions de police administrative relatives :
  - o à la vidéo protection,
  - o aux policiers municipaux,
  - o aux ports d'armes pour les transporteurs de fonds et administrations,
  - o aux gardes particuliers pour l'arrondissement de Nevers,
  - o aux explosifs et la pyrotechnie,
  - o aux chiens dangereux,
  - o aux mises en demeures et arrêtés de fermetures administratives des débits de boissons,
  - o à la détention d'armes,
  - o aux gens du voyage ,
  - o aux quêtes sur la voie publique,
  - o aux casinos,
- les récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;
- les décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force ;
- les autorisations relatives aux :
  - o création d'aérodromes, d'hélistructures, hélistations, plates-formes ULM,
  - o manifestations aériennes,
  - o survols par des aéronefs pilotés ou télé pilotés
  - o aux lâchers de lanternes ou de ballons
- les autorisations de manifestations de boxe.

## **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN**, Directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 1er sera exercée :

- pour les documents établis par le service des sécurités, par **Mme Anne-Marie AUBERT** attachée principale, adjointe au directeur de Cabinet, cheffe du service des sécurités, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
  - ↳ décisions relatives aux mesures de soins psychiatriques sans consentement,
  - ↳ réquisitions de professionnels de santé afin d'assurer l'organisation de la permanence des soins ;
  - ↳ mises en demeure et arrêtés de fermetures administratives des débits de boissons,
  - ↳ décisions de police administratives relatives aux gens du voyage,
  - ↳ récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI,

- ↳ décisions désignant l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force,
- pour les documents établis par le bureau du cabinet, par **Mme Emmanuelle WIBER**, attachée, chef du bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **M. Julien MASTROPIETRO** attaché, adjoint au chef du bureau, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ circulaires et instructions générales,
  - ↳ lettres comportant décision de principe.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne-Marie AUBERT** attachée principale, adjointe au directeur de cabinet, cheffe du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée :

- Pour le service interministériel de défense et de sécurité civile, par **M. Geoffrey MASBOU**, agent contractuel, chef du SIDPC, à l'exception des actes énumérés ci-après :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ lettres comportant décision de principe.
- Pour le bureau de la sécurité intérieure, par **Mme Marie-laure LALLEMENT**, attachée, cheffe du bureau à l'exception de :
  - ↳ arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
  - ↳ lettres comportant décision de principe.

### **Article 4 :**

Lors des permanences que **M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN** assure au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

### **Article 5 :**

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

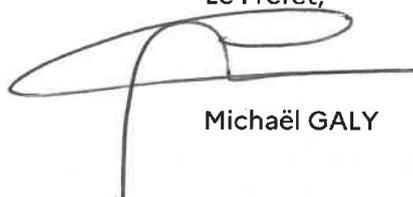
### **Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7 :**

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur des services du cabinet et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **05 JUIN 2024**  
Le Préfet,



Michaël GALY



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-06-05-00004

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Yosr KBAIRI, Sous-préfète de Château-Chinon

{signataire}



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

## Pôle de coordination interministérielle

Affaire suivie par Martine TORRES  
Tél : 03 86 60 72 06  
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr  
SP CH CH MG 3

### ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Yosr KBAIRI Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

**VU** le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

**VU** le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire ;

**VU** le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

**VU** l'organigramme de la Préfecture de la Nièvre ;

**VU** les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre  
Tél 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est conférée à **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité du Préfet, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

### **COMPÉTENCES D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

#### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- \* autorisations de poursuites par voie de vente,
- \* protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- \* délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées.
- \* réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment la constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

#### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- \* acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- \* dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déferé devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- \* substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- \* associations syndicales autorisées :
  - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
  - approbation des marchés de travaux,
  - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- \* arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- \* convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- \* création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- \* désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- \* nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,

- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- \* vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- \* arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* conventions Petites villes de demain et délimitation des périmètres d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de l'arrondissement,
- \* réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
  - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- \* bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- \* gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- \* récépissés de création, modification ou dissolution d'association pour les arrondissements de Château-Chinon et Nevers,
- \* signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- \* arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

#### **COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE :**

- \* autorisations de manifestations sportives non motorisées (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), à l'exception des manifestations de boxe (DSC), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- \* récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département,
- \* la gestion administrative des dispositifs France Ruralité,
- \* la signature des conventions du fonds de soutien au commerce rural.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, délégation de signature est conférée à **Mme Géraldine VROLANT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon, pour les matières suivantes :

#### **COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

##### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* agréments de gardes particuliers,
- \* reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- \* opérations funéraires :
  - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
  - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

##### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,

- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* récépissés de création, modification ou dissolution d'association pour les arrondissements de Château-Chinon et Nevers.

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI** et de **Mme Géraldine VROLANT**, délégation de signature est conférée à **Mme Stéphanie BONNOT**, pour les matières suivantes :

#### **COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :**

##### **. POLICE GÉNÉRALE :**

- \* récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- \* attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- \* opérations funéraires :
  - inhumations et crémations hors délais,
  - inhumations sur propriétés privées,
- \* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement à l'exception des ERP de 1ère catégorie.

##### **. ADMINISTRATION LOCALE :**

- \* délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- \* récépissés de création, modification ou dissolution d'association pour les arrondissements de Château-Chinon et Nevers.

### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Yosr KBAIRI**, sous-préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **Mme Cyrielle FRANCHI**, sous-préfète de Clamecy. Celle-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Yosr KBAIRI**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **Mme Cyrielle FRANCHI**, Sous-Préfète de Clamecy, **Mme Magalie MALERBA**, Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

### **ARTICLE 6 :**

Lors des permanences que **Mme Yosr KBAIRI**, est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, ainsi que tous recours juridictionnels, mémoires et documents se rapportant à la saisine des juridictions judiciaires en matière de rétention administrative, à l'exception :

- des décisions de déferer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

### **ARTICLE 7 :**

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon, Mme la Sous-Préfète de Cosne-Cours-sur-Loire, Mme la Sous-Préfète de Clamecy et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 05 JUIN 2024

Le Préfet,



Michaël GALY

ARRETE